



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 87 de l'ordre du jour :	
Représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales	
Rapport de la Sixième Commission	1
Point 88 de l'ordre du jour :	
Rapport du Comité spécial pour la question de la définition de l'agression	
Rapport de la Sixième Commission	1
Point 89 de l'ordre du jour :	
Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Sixième Commission	1
Point 46 de l'ordre du jour :	
Activités opérationnelles pour le développement : rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement :	
a) Programme des Nations Unies pour le développement;	
b) Fonds d'équipement des Nations Unies;	
c) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général;	
d) Programme des Volontaires des Nations Unies	
Rapport de la Deuxième Commission	5
Déclaration du représentant du Congo	6

RAPPORT DE LA SIXIÈME COMMISSION
(A/8798)

1. M. SHITTA-BEY (Nigéria) [Rapporteur de la Sixième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai, une fois de plus, le privilège de vous faire rapport sur le résultat des délibérations de la Sixième Commission en ce qui concerne les points 87, 88 et 89 de l'ordre du jour. Les rapports détaillés de la Commission sur ces points se trouvent dans les documents A/8796, A/8929 et A/8798, respectivement.

2. On se rappellera que, dans sa résolution 2780 (XXVI), l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa vingt-troisième session, et ayant noté avec satisfaction que, lors de sa vingt-troisième session, la Commission avait adopté comme base d'une convention un projet d'articles sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales, avait, entre autres, exprimé le vœu qu'une convention internationale soit élaborée et conclue rapidement et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-septième session une question intitulée "Représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales".

3. L'Assemblée générale ayant, au début de la présente session, confié la question à la Sixième Commission celle-ci l'a examinée de sa 1340^{ème} à sa 1344^{ème} séance et de sa 1371^{ème} à sa 1373^{ème} séance. La Commission était saisie des commentaires et observations présentés conformément aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 2780 (XXVI) (deuxième partie). Ainsi qu'il apparaît aux paragraphes 4 à 8 du document A/8796, diverses propositions ont été soumises à la Commission sur la meilleure façon, pour l'Assemblée générale, de poursuivre son examen des projets d'articles préparés par les soins de la Commission du droit international. Cependant, à la fin de ses délibérations sur la question, la Sixième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale, pour adoption, le projet de résolution qui figure au paragraphe 13 du document A/8796.

4. En ce qui concerne le rapport du Comité spécial chargé de la définition de l'agression, point 88 de l'ordre du jour, presque toutes les délégations qui ont parlé sur cette question ont félicité le Comité spécial pour les progrès accomplis au cours de sa session de 1972. A la fin de la discussion sur le rapport du Comité spécial, la Sixième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale, pour adoption, le projet de résolution qui figure au paragraphe 38 du document A/8929.

5. Enfin, le point 89, qui avait été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la présente session conformément au paragraphe 3 de la résolution 2697 (XXV) et transmis à la

Président : M. Stanisław TREPCZYŃSKI (Pologne).

POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR

Représentation des Etats dans leurs relations
avec les organisations internationales

RAPPORT DE LA SIXIÈME COMMISSION
(A/8796)

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité spécial pour la question
de la définition de l'agression

RAPPORT DE LA SIXIÈME COMMISSION
(A/8929)

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR

Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision
de la Charte des Nations Unies : rapport du Secrétaire
général

Sixième Commission, a été examiné par cette dernière de sa 1374ème à sa 1384ème séance. On se souviendra que le paragraphe 1 de la résolution 2697 (XXV) priait le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à lui communiquer, avant le 1er juillet 1972, leurs vues et propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies. Le paragraphe 2 du dispositif le priait également de présenter à l'Assemblée générale un rapport contenant ces vues et propositions. Ce rapport a été distribué sous la cote A/8746 et Add.1 à 3. Il a été dûment examiné, en même temps que d'autres propositions, lors de l'examen de cette question par la Commission. A la fin de l'examen de cette question, la Sixième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale, pour adoption, le projet de résolution qui figure au paragraphe 16 du document A/8798.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Sixième Commission sur le point 87 de l'ordre du jour.

6. Le PRESIDENT : Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le rapport de la Sixième Commission relatif au point 87 de l'ordre du jour [A/8796]. L'Assemblée va se prononcer maintenant sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 13 de ce document. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences financières et administratives de ce projet de résolution figure dans le document A/8797.

Par 88 voix contre zéro, avec 14 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2966 (XXVII)].

7. Le PRESIDENT : Nous allons passer à l'examen du rapport de la Sixième Commission sur le point 88 de l'ordre du jour [A/8929].

8. M. SCHERER (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : En tenant compte du paragraphe 4 du rapport de la Cinquième Commission [A/8946], je voudrais proposer un amendement au paragraphe 38 du projet de résolution qui figure dans le document A/8929.

9. C'est la Cinquième Commission qui, par 46 voix contre 11, avec 19 abstentions, a décidé de recommander que la prochaine session du Comité spécial pour la question de la définition de l'agression se tienne à New York. Ma délégation a pensé que le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/8929 devrait être amendé de façon à éliminer les mots "à Genève". Ma délégation estime que la Cinquième Commission a eu raison de recommander, au paragraphe 7 de son rapport [A/8946], que la prochaine session du Comité spécial pour la question de la définition de l'agression se tienne à New York. En prenant cette décision, la Cinquième Commission a agi conformément à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Ainsi que le dit le rapport de la Cinquième Commission, qui résume l'opinion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

"Aucun argument de fond n'ayant été avancé en faveur de Genève, et compte tenu des difficultés financières que connaît actuellement l'Organisation, le Comité consultatif n'a pas estimé qu'il serait justifié d'engager des dépenses supplémentaires qui s'élèveraient à environ 65 000 dollars." [A/8946, par. 4.]

Ma délégation pense que ce raisonnement est contraignant. Par conséquent, nous demandons un vote séparé sur les mots "à Genève" contenus dans le paragraphe 1 du projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous voterons contre ces mots parce que nous sommes de l'avis du Comité consultatif, qui estime qu'on ne trouve, dans la pratique passée, aucune base pour une décision de ce genre.

10. De plus, nous ne comprenons pas en quoi le choix du lieu de la réunion affectera l'aptitude du Comité à progresser, pas plus que nous ne comprenons comment on peut donner une explication rationnelle à la décision de tenir cette réunion loin du Siège des Nations Unies compte tenu des difficultés financières actuelles dans lesquelles se débat l'Organisation.

11. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant du Ghana qui souhaite expliquer son vote avant le vote.

12. M. SAM (Ghana) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la possibilité d'exprimer l'opinion de ma délégation sur le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences financières du projet de résolution présenté par la Cinquième Commission à propos du lieu où se tiendra la prochaine réunion du Comité spécial. Ce rapport de la Cinquième Commission dont l'Assemblée est maintenant saisie estime que la prochaine session du Comité spécial devrait se tenir à New York. Et la Cinquième Commission d'ajouter que "au cas où [l'Assemblée générale] en déciderait ainsi, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 26 000 dollars..." [*ibid.*, par. 7].

13. Ma délégation n'est pas sans comprendre la recommandation de la Cinquième Commission. Voici la façon dont elle considère le travail effectué par la Cinquième Commission : cela coûterait-il plus ou moins si le Comité spécial tenait sa prochaine réunion à Genève ? Nous savons tous parfaitement que toute réunion hors du Siège de New York de quelque organe ou comité des Nations Unies que ce soit coûte davantage que si cette réunion se tenait à New York. Aussi la Cinquième Commission a-t-elle bien fait de tenir compte de ce fait évident, sur lequel le Secrétariat a attiré l'attention de la Sixième Commission dans le document A/C.6/L.875 lorsque la Sixième Commission examinait le projet de résolution sur la question. Le chiffre cité par le Secrétariat était de 91 300 dollars, ce qui représenterait un coût supplémentaire de 65 300 dollars compte tenu du chiffre de 26 000 dollars donné par le Secrétariat pour la même réunion à New York. Malgré cela, la Sixième Commission a estimé qu'elle pouvait décider par un vote que la prochaine réunion du Comité spécial devrait se tenir à Genève. C'est sur cette décision de la Sixième Commission que l'on demande à cette auguste assemblée de revenir.

14. A mon sens, il ne fait aucun doute que la décision prise par la Cinquième Commission était bien fondée et j'ai déjà eu l'expérience de ces questions chez moi, au Ghana, avec notre Trésor. De l'avis de ma délégation, aucune preuve nouvelle ou convaincante n'a été apportée pour que l'Assemblée modifie la décision de la Sixième Commission après que diverses opinions sur la question ont été exprimées, pesées et évaluées.

15. Je pense avoir à peine besoin de reprendre tous les points saillants dont la Sixième Commission a tenu compte avant de décider, comme elle l'a fait, que le prochain lieu de réunion du Comité spécial devrait être Genève. L'argument en faveur de Genève avait été avancé avec beaucoup de vigueur et de façon convaincante à la Sixième Commission par la délégation française et d'autres délégations. Avec votre permission, Monsieur le Président, je vais essayer de paraphraser ce qui a été dit : bien qu'il ressorte du document sur les incidences financières que les Nations Unies dans leur ensemble dépenseraient davantage si la réunion se tenait à Genève, nous devons également prendre en considération la charge financière que ces réunions de comités imposent à chacun des pays qui sont membres de ces comités spéciaux, qui, tous, contribuent également au budget de l'Organisation. Je voudrais mentionner également la charge financière que représente pour les pays qui ne sont pas si riches le fait de venir chaque année — parfois deux ou trois fois par an — avec des billets d'avion aller et retour depuis l'Europe, l'Afrique, le Moyen-Orient, l'Asie, et l'Extrême-Orient à New York, sans parler des dépenses qu'entraîne le fait de vivre à l'hôtel à New York.

16. Est-ce que certains d'entre nous doivent, du fait de leur ardent désir de contribuer à la réalisation des nobles buts et des idéaux élevés des Nations Unies, supporter de façon permanente cette charge financière alors même qu'il y a une possibilité de diminuer cette charge, pour tous les Etats Membres qui font partie de ces comités spéciaux, au moins une fois tous les deux ans ?

17. Je voudrais illustrer l'argument convaincant avancé par la délégation française en faveur de la proposition de tenir la réunion à Genève en relatant l'expérience faite par le Ghana à l'occasion de sa participation à certains comités spéciaux des Nations Unies.

18. En mai dernier, le Ghana a envoyé deux représentants d'Accra à New York, pour une durée d'environ quatre semaines pour assister à la cinquième session de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international [CNUDCI]. Le Ghana a envoyé à New York plus de deux représentants pour suivre la session en cours de l'Assemblée générale pendant les trois mois de sa durée. En janvier et février de l'année prochaine, le Ghana doit envoyer des représentants à New York pour assister aux réunions de deux groupes de travail de la CNUDCI, sur la vente internationale des objets mobiliers corporels et la réglementation internationale des transports maritimes. Maintenant, on nous demande de venir à nouveau à New York pour assister à la prochaine réunion du Comité spécial alors que, en fonction du principe de l'alternance de deux ans, cette réunion devrait être tenue à Genève.

19. Je voudrais, à ce stade, expliquer aussi clairement que possible que le Ghana accepte avec un immense plaisir l'obligation de se déplacer partout dans le monde où ses services pourraient être exigés et lorsqu'il est convaincu que ses services aideront à promouvoir la réalisation des buts et objectifs de l'Organisation, et j'ai tout lieu de croire que ce sentiment est partagé par l'ensemble des Etats Membres de l'Organisation. Tout ce que nous demandons ici — et nous ne croyons pas être déraisonnables — c'est de tenir compte du principe bien connu et universellement accepté de

l'équité dans notre examen de cet aspect de la question dont nous sommes maintenant saisis.

20. Ce principe juridique important de l'équité est maintenant en jeu ici, et permettez-moi de rappeler aux membres de cette Assemblée que le principe selon lequel les sessions et séances d'un comité ont lieu alternativement tous les deux ans à New York ou à Genève n'est pas particulier au seul Comité spécial dans l'histoire de l'Organisation. Le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et la CNUDCI, pour n'en citer que quelques-uns, suivent le même principe et se réunissent alternativement une année sur deux soit à Genève soit à New York.

21. Nous venons d'entendre dire que c'est exactement la pratique qui a été suivie par le Comité spécial. Je suis navré de dire que je ne suis pas d'accord. Le Comité spécial a commencé ses travaux le 4 juin 1968 à Genève. L'année suivante il s'est réuni à New York, et l'année suivante à Genève; puis il est revenu à New York, où il est resté deux ans. Nous demandons maintenant que l'ancien principe soit appliqué.

22. Si l'on prend en considération l'élément coût chaque fois que ces comités et commissions décident de leur lieu de réunion dans une résolution de procédure, je crains alors qu'aucun de ces comités ou commissions ne se réunissent jamais en dehors de New York à l'avenir car, ainsi que je l'ai déjà souligné, toute réunion tenue hors de New York coûtera davantage que si elle était tenue au Siège. Nous devrions essayer d'éviter que l'on nous accuse d'établir aujourd'hui un précédent qui nuirait grandement aux travaux des autres comités et commissions à l'avenir.

23. En ce qui concerne le coût de la prochaine réunion du Comité spécial à Genève, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur l'intervention fort pertinente et très claire de la délégation de l'Union soviétique à la Sixième Commission¹, qui nous a fait observer que si le Comité spécial se réunissait à Genève pendant l'été 1973, il le ferait d'après le calendrier du Secrétariat, immédiatement après la session annuelle de la Commission du droit international, de telle sorte que le personnel du Siège des Nations Unies qui serait affecté à la Commission du droit international à Genève pourrait également prêter ses services lorsque le Comité spécial se réunira à Genève. Cela réduirait les dépenses.

24. Je crois que j'ai indiqué clairement que personne ne refuse de se rendre au Siège à New York pour assister à des réunions de comités qui sont au service de l'Organisation. Tout ce que nous demandons, c'est que nous nous réunissions une année à New York et que l'année suivante nos collègues des Amériques nous rencontrent à mi-chemin, à Genève, pour la prochaine réunion. C'est l'accord officieux qui a été conclu par les membres d'un certain nombre de comités et commissions des Nations Unies qui se réunissent annuellement.

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Sixième Commission, 1371ème séance, par. 40.*

25. Examinons maintenant avec impartialité la différence qui existe entre le coût de 65 300 dollars pour une grande organisation mondiale comme l'ONU qui comprend 132 membres, et les frais que doivent encourir les petits pays, les moins riches, pour se rendre chaque année aux réunions des comités à New York.

26. Nous avons été très satisfaits et très encouragés par le fait que plus de 60 délégations appartenant à tous les groupes géographiques que j'ai eu l'occasion de consulter personnellement sur cette question, à la Sixième Commission, dans la mesure du temps disponible, m'ont assuré que notre proposition était juste et qu'elle devait être appuyée. En fait, c'est cet appui important, que nous avons apprécié grandement, qui a poussé ma délégation à intervenir aujourd'hui. Je veux également insister sur le fait que je parle au nom d'un certain nombre de délégations présentes à cette assemblée. Nous voudrions inviter l'Assemblée à ratifier la décision de la Sixième Commission, selon laquelle la prochaine réunion du Comité spécial se tiendrait à Genève, c'est-à-dire que les mots "à Genève", qui apparaissent au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution contenu dans le rapport de la Sixième Commission au paragraphe 38, soient maintenus et non pas supprimés.

27. C'est pourquoi ma délégation votera contre la recommandation de la Cinquième Commission si elle est mise aux voix.

28. Le **PRESIDENT** : Nous allons nous prononcer maintenant sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission, qui apparaît au paragraphe 38 du document A/8929.

29. Le représentant des Etats-Unis a proposé qu'un amendement soit apporté au paragraphe 1 du dispositif de ce projet de résolution en vue de supprimer les mots "à Genève". Je vais mettre aux voix l'amendement présenté par le représentant des Etats-Unis.

Par 57 voix, contre 32, avec 31 abstentions, l'amendement est rejeté.

30. Le **PRESIDENT** : Nous allons maintenant voter sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission, qui apparaît au paragraphe 38 du document A/8929.

Par 121 voix, contre zéro, le projet de résolution est adopté [résolution 2967 (XXVII)].

31. Le **PRESIDENT** : Le rapport suivant de la Sixième Commission a trait au point 89 de l'ordre du jour [A/8798].

32. Je donne la parole au représentant du Mexique qui souhaite présenter un amendement publié sous la cote A/L.691.

33. M. GONZÁLEZ GÁLVEZ (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais soumettre à l'examen de l'Assemblée générale l'amendement contenu dans le document A/L.691.

34. De l'avis de ma délégation, cet amendement n'exige aucune explication. Il reflète l'urgence qu'il y a, je crois, à

essayer de mettre à jour le très utile *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*, dont l'étude par le Secrétariat de l'Organisation a commencé dès la huitième session, sur l'initiative de la délégation argentine. De l'avis de la délégation mexicaine, après la Charte des Nations Unies et les règlements, le *Répertoire* est peut-être le document le plus important de l'Organisation puisqu'il reflète les courants d'opinion dans l'application des différents Articles de la Charte, non seulement pour ce qui est de l'Assemblée générale, mais aussi du Conseil de sécurité.

35. Le libellé de l'amendement que la délégation du Mexique soumet à l'Assemblée tient compte du fait qu'il n'entraîne pas d'incidences financières. Comme on peut le constater, le texte comporte l'expression "le plus tôt possible". Pour notre part, nous aurions préféré qu'une date limite soit fixée pour la mise à jour de cette documentation. Mais pour ne pas compliquer la situation parlementaire, nous avons jugé préférable de demander simplement au Secrétaire général de mettre à jour, le plus tôt possible, le *Répertoire*.

36. Je crois savoir que cette publication en est actuellement à l'élaboration de son quatrième supplément, qui porte sur la période comprise entre le 1^{er} septembre 1966 et le 1^{er} décembre 1969. Selon les renseignements fournis à ma délégation par le Secrétariat, ce supplément serait publié au début de 1974. Comme on peut le constater, ces documents sont publiés avec beaucoup de retard. C'est pour cette raison que ma délégation juge approprié de soumettre cet amendement au projet de résolution recommandé par la Sixième Commission.

37. Le **PRESIDENT** : Avant de passer au vote, je donne la parole au Secrétaire général adjoint, M. Bradford Morse, pour qu'il informe l'Assemblée des incidences financières de l'amendement proposé par le Mexique dans le document A/L.691.

38. M. MORSE (Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale) [*interprétation de l'anglais*] : A propos de l'amendement présenté par la délégation mexicaine, les services compétents du Secrétariat m'ont prié de rappeler qu'un crédit est prévu à cette fin dans le budget, étant donné qu'il s'agit d'une activité continue. Par conséquent, je crois comprendre qu'il est possible de donner satisfaction à cette requête dans le cadre des crédits prévus à cette fin dans le budget, conformément au programme établi pour les travaux d'imprimerie.

39. Le **PRESIDENT** : L'Assemblée va maintenant procéder au vote. Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, nous allons voter d'abord sur l'amendement et ensuite sur le projet de résolution modifié ou non. Je mets aux voix cet amendement publié sous la cote A/L.691.

Par 103 voix contre zéro, avec 21 abstentions, l'amendement est adopté.

40. Le **PRESIDENT** : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution qui figure au paragraphe 16 du document A/8798, tel qu'il vient d'être amendé.

Par 90 voix contre 10, avec 25 abstentions, le projet de résolution ainsi amendé est adopté [résolution 2968 (XXVII)].

POINT 46 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités opérationnelles pour le développement : rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement :

- a) Programme des Nations Unies pour le développement;
- b) Fonds d'équipement des Nations Unies;
- c) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général;
- d) Programme des Volontaires des Nations Unies

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/8937)

41. M. FARHANG (Afghanistan) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (*interprétation de l'anglais*): J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Deuxième Commission sur le point 46 de l'ordre du jour [A/8937]. Au paragraphe 45 de ce rapport la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter huit projets de résolution. Le projet de résolution I prend acte avec satisfaction des rapports des treizième et quatorzième sessions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement. Il a été adopté sans objections. Le projet de résolution II traite du Programme des Volontaires des Nations Unies. Il a été adopté sans objections. Le projet de résolution III traite des mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral. Il a été adopté par 111 voix contre zéro, avec 4 abstentions. Le projet de résolution IV, intitulé "Examen des critères à appliquer dans le calcul des chiffres indicatifs de planification", a été adopté par 102 voix contre une, avec 10 abstentions. Le projet de résolution V, intitulé "Ressources financières pour le Programme des Nations Unies pour le développement", a été adopté par 92 voix contre une, avec 20 abstentions. Le projet de résolution VI, intitulé "Coopération entre les pays en voie de développement dans le cadre des programmes de coopération technique des Nations Unies et efficacité accrue de la capacité du système des Nations Unies pour le développement", a été adopté par 104 voix contre zéro, avec 11 abstentions. Le projet de résolution VII, intitulé "Mesures visant à renforcer les organisations chargées de l'exécution des projets du Programme des Nations Unies pour le développement", a été adopté sans objections. Enfin le projet de résolution VIII sur le Fonds d'équipement des Nations Unies a été adopté sans objections.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Deuxième Commission (A/8937).

42. Le PRESIDENT : L'Assemblée va maintenant voter successivement sur les huit projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 45 du document A/8937. Lorsque l'Assemblée se sera prononcée sur tous les projets de résolution, je donnerai la parole aux représentants qui souhaiteraient expliquer leur vote à ce stade.

43. L'Assemblée va se prononcer en premier lieu sur le projet de résolution I, qui a trait aux Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement. S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution I ?

Le projet de résolution I est adopté [résolution 2969 (XXVII)].

44. Le PRESIDENT : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution II intitulé "Programme des Volontaires des Nations Unies". S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que le projet de résolution II est adopté ?

Le projet de résolution II est adopté [résolution 2970 (XXVII)].

45. Le PRESIDENT : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution III intitulé "Mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral".

Par 103 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution III est adopté [résolution 2971 (XXVII)].

46. Le PRESIDENT : Le projet de résolution IV est relatif à l'examen des critères à appliquer dans le calcul des chiffres indicatifs de planification. Je le mets aux voix.

Par 97 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution IV est adopté [résolution 2972 (XXVII)].

47. Le PRESIDENT : Le projet de résolution V est relatif aux ressources financières pour le Programme des Nations Unies pour le développement. Je mets aux voix ce projet de résolution.

Par 91 voix contre une, avec 15 abstentions, le projet de résolution V est adopté [résolution 2973 (XXVII)].

48. Le PRESIDENT : Le projet de résolution VI s'intitule "Coopération entre les pays en voie de développement dans le cadre des programmes de coopération technique des Nations Unies et efficacité accrue de la capacité du système des Nations Unies pour le développement". Je le mets aux voix.

Par 101 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution VI est adopté [résolution 2974 (XXVII)].

49. Le PRESIDENT : Le projet de résolution VII est relatif aux mesures visant à renforcer les organisations chargées de l'exécution du Programme des Nations Unies pour le développement. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution ?

Le projet de résolution VII est adopté [résolution 2975 (XXVII)].

50. Le PRESIDENT : Enfin, le projet de résolution VIII est relatif au Fonds d'équipement des Nations Unies. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution ?

Le projet de résolution VIII est adopté [résolution 2976 (XXVII)].

Déclaration du représentant du Congo

51. M. GOUAMBA (Congo) : Ma délégation se voit dans l'obligation de prendre la parole pour clarifier une situation malheureuse — c'est le moins que l'on puisse dire — survenue hier, au cours de la séance précédente à l'occasion du vote sur le rapport de la Cinquième Commission sur le point 77 de l'ordre du jour figurant au document A/8952, relatif au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies. Apparem-

ment, ma délégation a émis un vote positif, contrairement à ce qu'elle aurait dû faire. C'est pourquoi nous tenons à affirmer que notre vote — et cela pour des raisons de principe — aurait été négatif sur ce projet de résolution si nous avions voté correctement comme nous aurions dû le faire. Nous demandons par conséquent que notre déclaration figure dans les procès-verbaux de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 11 h 50.